

**RÉSOLUTION N° 427**

**RAPPORT ANNUEL 2004 DE L'IICA**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-cinquième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/CE/Doc. 458(05), « Rapport annuel 2004 de l' IICA »,

CONSIDÉRANT:

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que cet organe de direction de l'Institut doit recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités réalisées par la Direction générale et prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré, publié et distribué le Rapport annuel 2004 de l'IICA, dont la structure et le contenu répondent aux recommandations formulées par le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) lors de sa Sixième réunion ordinaire, et aux dispositions de la résolution IICA/CE/Res.307(XVIII-O/98) de la Dix-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que le document en question rend compte des activités de coopération réalisées par l'Institut en 2004 et présente les éléments importants de la vie institutionnelle, sous les aspects programmatiques, budgétaires et financiers, et que l'information exhaustive au sujet de l'exécution des projets, accords, conventions et contrats hors quotes-parts est disponible aux fins de consultation sur le site Web de l'Institut ([www.iica.int](http://www.iica.int)),

DÉCIDE:

D'approuver le Rapport annuel 2004 de l'IICA.